

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VINDELLE AVEC DÉCLARATION DE PROJET N°1 ET SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PARTIEL DE GRANDANGOUÛME AVEC LA DÉCLARATION DE PROJET N°3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1, L300-6, L153-54 et suivants, R153-8 à R153-10 et R153-15 ;

Vu les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu la délibération n°2018.02.024 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 8 février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vindelle ;

Vu la délibération n°2019.12.394 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 5 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême, modifié les 17 décembre 2020, 27 mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022, 7 juillet 2022, 24 janvier 2023, 16 mars 2023 et 15 février 2024, ayant fait l'objet d'une révision allégée et d'une déclaration de projet approuvées en date du 25 mai 2023, puis d'une révision allégée approuvée le 13 juin 2024 et de deux modifications simplifiées les 19 décembre 2025 et 20 février 2025 ;

Vu la sollicitation de la commune de Vindelle auprès du service planification urbaine de GrandAngoulême pour engager une procédure de déclaration de projet du PLU ;

Vu la sollicitation de la commune de La Couronne auprès du service planification urbaine de GrandAngoulême pour engager une procédure de déclaration de projet du PLUi partiel ;

Vu la délibération n°2023.09.164 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 28 septembre 2023 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1, ainsi que la délibération rectificative n°2023.12.263 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024.02.14 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 15 février 2024 décidant de soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 ;

Vu la délibération n°2024.09.144 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 19 septembre 2024 prescrivant la mise en compatibilité du PLUi partiel de GrandAngoulême avec la déclaration de projet n°3 ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 et l'avis n°2025ANA24 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine en date du 25 février 2025 ;

Vu l'avis n°2025ANA28 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Nouvelle-Aquitaine en date du 06 mars 2025 sur la mise en compatibilité du PLUi partiel de GrandAngoulême avec la déclaration de projet n°3 ;

Vu la décision n° E25000041/86 du 12 mars 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Jean-Marie DROUAUD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Michèle AMBAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléante ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président ;

Vu l'arrêté n°2024-A-105 du 16 décembre 2024 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michel Andrieux, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée ;

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1 : Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'enquête publique sera donc unique et relative :

- à la mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 ;
- à la mise en compatibilité du PLUi partiel de GrandAngoulême avec la déclaration de projet n°3.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur la mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 et sur la mise en compatibilité du PLUi partiel de GrandAngoulême avec la déclaration de projet n°3, du mardi 15 avril 2025 à 09h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le choix d'engager ces procédures vise à :

Pour la mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 :

Cette procédure consiste à reclasser une zone à urbaniser de 1,8 hectare en zone naturelle, et à ouvrir en compensation une nouvelle zone à urbaniser, d'une même surface, dans le Nord du bourg de Vindelle à proximité des écoles et équipements sportifs.

Elle prévoit également le reclassement en zone d'équipements UE d'une bande de long du cimetière, pour l'entretien des abords du cimetière et pour la réalisation d'un nouveau bâtiment pour les besoins des services techniques de la commune et des associations.

Pour la mise en compatibilité du PLUi partiel de GrandAngoulême avec la déclaration de projet n°3 :

Cette procédure consiste à permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sein des anciennes carrières et d'une zone d'activité économique sur le secteur de l'ancien bâtiment dit

de préhomogénéisation de la friche Lafarge située sur la commune de La Couronne. Le zonage actuel, à savoir 2Aup et N, sera modifié en 1AUX sur le secteur consacré à la future zone d'activité économique (ZAE) pour une surface de 12 ha et en N, Ns, et Nv spécifiquement sur la partie consacrée au parc photovoltaïque soit 64 ha. Le règlement écrit est modifié pour inscrire à 5 m la hauteur limite des constructions et une OAP Activité est créée pour la ZAE.

Article 3 : Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Jean-Marie DROUAUD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Michèle AMBAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 4 : Le siège de l'enquête publique unique est la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, sise 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex.

Article 5 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service planification de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême, et en mairies de Vindelle et de La Couronne, également lieux de permanence, pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 15 avril 2025 à 09h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairies de Vindelle et de La Couronne, ou les adresser durant la période de l'enquête publique unique :

- par écrit (date de réception faisant foi), au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :
A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
Enquête publique unique DP1-Vindelle / DP3-PLUipartiel
25 boulevard Besson Bey
16023 ANGOULÊME Cedex
- par courriel, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : plui@grandangouleme.fr

Les contributions écrites transmises par voie postale et les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences du commissaire enquêteur seront consultables au service planification de GrandAngoulême. Les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique seront consultables sur le site internet de GrandAngoulême et au service planification de GrandAngoulême.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra au service planification de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême et en mairies de Vindelle et de La Couronne, aux dates et heures suivantes :

- mardi 15 avril 2025 de 09h00 à 12h00 Mairie de Vindelle
- mercredi 30 avril 2025 de 14h30 à 17h30 Mairie de La Couronne
- jeudi 15 mai 2025 de 13h00 à 16h00 Service Planification GrandAngoulême
139 rue de Paris 16000 ANGOULÊME

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le Président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier d'enquête publique unique, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19⁷ du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

Article 9 : Au terme de l'enquête publique unique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la mise en compatibilité du PLU de Vindelle avec la déclaration de projet n°1 et la mise en compatibilité du PLUi partiel de GrandAngoulême. Chaque dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, à la mairie de Vindelle et dans les 16 communes concernées par le PLUi partiel et dans les lieux concernés par les présentes procédures.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

Article 11 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : plui@grandangouleme.fr.

Angoulême, le 28 MARS 2025

P/Le Président

Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Andrieux', written over a horizontal line.

M. Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 28 MARS 2025
Publié ou notifié,
Le 28 MARS 2025